

Compte-rendu Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 16 Mai 2022

Par suite d'une convocation en date du **06 Mai 2022**, les membres composant le conseil municipal de VARANGEVILLE, se sont réunis à la mairie de Varangéville le **lundi 16 Mai à 20h00**, sous la présidence de **M VARIN Christopher, Maire de la commune.**

Étaient présents : Mmes et MM : VARIN Christopher, Véronique PFRIMMER, ERARD Jean-Patrick, Benoit VANNON, Nicolas ARNOUX, BOUR Ingrid, LOUIS Alexandre, Enzo LAVECCHIA, Daphné DERKAOUI, DEZAIRE Jonathan, Bruno SANCASSANI, PRERADOVIC Nikola, Marie-Antoinette BERTIN, Bernard FREZET, Denise DENIA, Frédérique NADANY, Nadège THIBAUT-HOELT, Sébastien PLAID, Monique FRATTINI, ZAFFAGNI Guy, Géraldine RENIER, Emilie BARBA, Jean-François POHIN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Absent ayant donné procuration :

- Mme Dominique LAMONTAGNE qui donne pouvoir à M Alexandre LOUIS
- M. Christian Mexique qui donne pouvoir à M Jonathan DEZAIRE
- Mme Catherine BRAUNEISSEN qui donne pouvoir à Mme Véronique PFRIMMER
- Mme Agnès BRANCHU qui donne pouvoir à M Benoit VANNON

Il a été procédé, en conformité de l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil

M. Nikola PRERADOVIC est désigné pour remplir cette fonction

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT relatif aux attributions déléguées au maire par le conseil municipal

N°18 du 07/04 : Contrat de maintenance N°20201761 du logiciel Fluxnet (Demandes Interventions ST) entre la société Idéation et la ville de Varangéville

N°19 du 07/04 : Contrat de maintenance N°20201761 du logiciel GIPI (SERVICES TECHNIQUES) entre la société Idéation et la ville de Varangéville

N°20 du 11/04 : Reprise concession HUMBERT

N°21 du 11/04 : Reprise concession BAGARD

N°22 du 11/04 : Reprise concession COURTEAUX

N°23 du 15/04 : Renouvellement concession MICHEL

N°24 du 25/04 : Renouvellement concession MICHEL

Approbation du procès-verbal de la séance du 11.04.2022

Le maire demande s'il y a des remarques écrites.

Le maire demande s'il y en a des verbales.

Le PV est adopté à l'unanimité.

Questions délibératives

Nota Bene : l'examen de la délibération « N°16052022/02 : Finances locales. Décisions budgétaires (7.1). Révision des tarifs du service périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 » est reportée à la séance du prochain conseil municipal.

N°16052022/01 : Autres domaines de compétences. Autres domaines de compétences des communes (9.1). Tirage au sort du jury criminel 2023

En application des dispositions de l'article 261 modifié du Code de Procédure Pénale, il convient de procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription (soit 9 personnes) appelés à siéger en qualité de juré à la cour d'assises de Meurthe-et-Moselle. Ce tirage au sort constitue le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés, la liste définitive étant dressée par la commission présidée par le Président du Tribunal de Grande Instance de Nancy.

Rappel des conditions pour être jurés :

- Être de nationalité française,

- Avoir au moins 23 ans,
- Savoir lire et écrire le français,
- Ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** les personnes suivantes pour faire partie du jury criminel pour 2023 :

Juré	N° liste électorale générale	Nom/ prénom	Adresse
1	784	SIMON Gaelle	124 bis rue Georges Toussaint
2	155	CROLLO Sébastien	25 rue Jean Jaurès
3	887	GODICHE Jacob	1 allée des Ormes
4	366	CHAUDRON Renée	101 rue Georges Toussaint
5	77	BLAISE Philippe	15 route de Lenoncourt
6	750	FERRY Véronique	15 rue Armand Thirion
7	158	DORAZIC Marie-Christine	7 chemin de Laval
8	211	BOTTAGISI Bruno	26 bis rue Malglaive
9	650	RIQUART Rémy	Rue Staub

Adopté à l'unanimité

N°16052022/02 : Finances locales. Décisions budgétaires (7.1). Avenant à la délibération du 18 décembre 2021 concernant le transport scolaire (instauration d'indemnité de retard)

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°18122021/01 et notamment les tarifs applicables à la vente des titres de transport scolaire :

Transport scolaire :

Rentrée scolaire 2022-2023	Tarif
Carte de transport (élèves sectorisés à – de 3km)	40 €
Carte de transport (élèves sectorisés à + de 3km)	GRATUIT

Afin de s'assurer de la bonne réception des dossiers dans un temps raisonnable (délai contenu dans le courrier d'accompagnement du dossier transmis aux familles), il est proposé par la délégation « scolaire », l'instauration du paiement d'indemnités de retard de 10€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** à 10€ le montant de l'indemnité dû en cas de retard dans la fourniture des dossiers de demande de titre de transport

Adopté à l'unanimité

N°16052022/03 : Finances locales. Subventions (7.5). Subventions aux associations locales pour l'année 2022 – association Twirling

Madame l'adjointe aux Finances rappelle la délibération N°11042022/02 relative aux subventions versées aux associations locales pour l'année 2022.

L'association Twirling a fait savoir qu'une erreur s'était glissée dans le lieu de son siège social, à savoir que celui-ci est bien fixé sur la commune de Varangéville et non Dombasle.

Subvention fonctionnement

Association	Montant proposé
Twirling	400,00 €

Subventions Exceptionnelles

Nom de l'association	Montant proposé	
Twirling	600,00 €	Déplacements pour des championnats à la Roche sur Yon, Cholet et au Mans

L'enveloppe serait ainsi portée à l'année 2022 à 50 860€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE VERSER** à l'association 400€ de subvention de fonctionnement et 600€ de subvention exceptionnelle.

Adopté à l'unanimité

N°16052022/04 : Finances locales. Subventions (7.5). Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour l'éclairage public secteurs rue Houot, Toussaint et Varangéville Basse

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la volonté de réduire les dépenses d'énergie en matière d'éclairage public. Il est prévu de remplacer 165 points lumineux énergivores connectés aux armoires A (secteur basse), H (secteur rue Léon Houot) et T (secteur rue Toussaint) par des candélabres leds.

Le Conseil départemental subventionne, dans le cadre du contrat territoire solidaire (CTS), la rénovation des points lumineux à hauteur de 250€ par point dans la limite de 40% du montant des travaux hors taxe, si l'économie générée est supérieure ou égale à 50%.

Les travaux projetés correspondent aux attentes du Conseil départemental.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	75 900€	SDE 54 : CEE	8 442€
		Redevance R2	8 349€
		Conseil départemental	30 360€
		Autofinancement	28 749€
Total dépenses	75 900€	Total recettes	75 900€

Il est donc proposé de solliciter la subvention du Conseil départemental afin de moderniser le réseau d'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil départemental pour remplacer 165 points lumineux dans les rues ci-dessus mentionnées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'obtention de cette subvention.

Adopté à l'unanimité

N°16052022/05 : Finances locales. Subventions (7.5). Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour l'éclairage public de la rue Péri

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réaménagement des espaces publics de la rue Péri.

Les travaux prévoient le remplacement de 65 points lumineux énergivores par des luminaires à leds performants tout le long de la traversée. Les travaux seront réalisés en deux tranches (26 luminaires dans la tranche 1 et 39 pour la tranche 2).

Le Conseil départemental subventionne, dans le cadre du contrat territoire solidaire (CTS), la rénovation des points lumineux à hauteur de 250€ par point dans la limite de 40% du montant des travaux hors taxe, si l'économie générée est supérieure ou égale à 50%.

Les travaux projetés correspondent aux attentes du Conseil départemental.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
		SDE 54 : CEE	3 416€
Tranche 1	47 400€	Redevance R2	14 421€
Tranche 2	83 700€	Conseil départemental	19 750€

		Autofinancement	93 513€ (71.3%)
Total dépenses	131 100€	Total recettes	131 100€

Il est donc proposé de solliciter la subvention du Conseil départemental afin de moderniser le réseau d'éclairage public de la rue Péri dans le cadre du réaménagement de cette rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil départemental pour remplacer 65 points lumineux dans la rue Péri
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'obtention de cette subvention.

Adopté à l'unanimité

N°16052022/06 : Finances locales. Subventions (7.5). Demande de subvention « soutien aux centralités rurales et urbaines » auprès du Conseil régional dans le cadre du réaménagement de la rue Péri

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaménagement des espaces publics de la rue Péri à la suite de la volonté du Conseil départemental de réduire la largeur de la chaussée.

Il est proposé de solliciter l'aide financière du Conseil Régional dans le cadre de son dispositif « soutien aux centralités rurales et urbaines (aménagement d'espaces publics structurants) ».

L'aide du Conseil régional s'élève à 20% des dépenses plafonnée à 200 000€ concernant notamment le mobilier urbain, les espaces verts et les travaux visant à désimperméabiliser les sols.

Les montant des travaux prévisionnels éligibles sont les suivants :

- Désimperméabilisations des sols : 870 560€HT
- Espaces verts : 180 549€HT
- Eclairage public : 137 300€HT
- Installations chantier : 1 600€HT
- Maîtrise d'œuvre : 61 876€HT

Total : 1 251 885€

Le plan de financement global prévisionnel des travaux est :

Dépenses	Montant hors taxe	Recettes prévisionnelles	Montant
Travaux 1ère et 2è tranche	2 984 4887€	DETR	250 000€
Maîtrise d'oeuvre	155 193€	Conseil départemental :	
		- Piste cyclable	41 347€
		- Amendes de police	100 000€
		- Rétrécissement route	27 200€
		Conseil Régional	
		- Soutien aux centralités	200 000€
		Subvention européenne	?
		SDE54 et Département	407 000€
		Agence de l'eau	657 600€
		Emprunt	1 456 541€
TOTAL	3 139 688€	TOTAL	3 139 688€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** le Conseil régional dans le cadre du dispositif soutien aux centralités rurales et urbaines afin d'obtenir une subvention pour financer les travaux de réaménagement des espaces publics de la rue Péri.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'obtention de cette subvention.

Adopté à l'unanimité

N°16052022/07 : Commandes publiques- Marchés publics (1.1). Avenant n°1 au marché public d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération N°27012022/04 du 27 janvier 2022 concernant l'attribution du marché public d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux.

La commission d'appel d'offres avait proposé de retenir l'offre de l'entreprise HERVE THERMIQUE. Il est nécessaire de préciser que la formule retenue n'est pas l'offre de base comme indiqué dans la délibération sus-évoquée mais la variante

proposée par HERVE THERMIQUE. Cette variante s'avère moins onéreuse que l'offre de base. Les montants sont les suivants:

Pour la Ville :

1. Montant global P1 sur la durée du marché : 988 778€TTC
2. Montant global P2 sur la durée du marché : 285 795€TTC
3. Montant global P3 sur la durée du marché : 64 670€TTC
4. Montant global d'éventuels travaux sur la durée du marché (option) : 49 910€TTC

Total sur la durée du marché : 1 389 153€TTC

Pour le CCAS :

1. Montant global P1 sur la durée du marché : 256 019€TTC
2. Montant global P2 sur la durée du marché : 24 305€TTC
3. Montant global P3 sur la durée du marché : 13 836€TTC
4. Montant global d'éventuels travaux sur la durée du marché (option) : 4 442€TTC

Total sur la durée du marché : 298 601€TTC

Comme indiqué ci-dessus, HERVE THERMIQUE propose des travaux d'amélioration des installations sur la durée du marché. Il s'agit notamment d'installer des pompes à débit variable sur plusieurs chaudières, de changer les chaudières du foyer Aragon et de la mairie.

Ces travaux étaient proposés en option dans l'offre du prestataire donc payables à la prestation. Pour permettre un étalement du coût de ces travaux sur la durée du marché, il est proposé de valider l'avenant n°1 au marché qui instaure une redevance P3-2 assujettie aux travaux d'amélioration. Ces travaux seront donc inclus au marché et non plus en option. Le montant global du marché s'en trouve modifié d'autant. La redevance P3-2 ne sera pas actualisée par les indices du code du travail comme le reste des prestations.

La plus-value pour la ville est de 5 914€HT/an et pour le CCAS 526€HT/an

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** l'analyse et le choix de la commission d'appel d'offres concernant la variante proposée par HERVE THERMIQUE
- **VALIDE** la proposition d'avenant pour lisser sur la durée du contrat les travaux d'amélioration des installations
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce marché

Adopté à l'unanimité

N°16052022/08 : Finances locales. Subventions (7.5). Demande de subvention au Conseil départemental dans le cadre du développement des circulations douces rue Péri

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaménagement des espaces publics rue Péri. Il est prévu des travaux de développement des mobilités actives (piste cyclable...) permettant de répondre à une demande cyclable en cohérence avec des usages quotidiens et de loisirs. Le Conseil départemental accompagne financièrement le développement des circulations douces sur le domaine public routier départemental.

La rue Péri étant une route départementale, il est donc proposé de solliciter une subvention au Conseil départemental.

Le montant de la dépense subventionnable pour les aménagements cyclables s'élève à 137 824€HT. La subvention serait donc de 41 347€ (30%).

Pour rappel, le plan de financement global est le suivant à ce jour :

Dépenses	Montant hors taxe	Recettes prévisionnelles	Montant
Travaux 1ère et 2è tranche	2 984 4887€	DETR	250 000€
Maîtrise d'œuvre	155 193€	Conseil départemental :	
		- Piste cyclable	41 347€
		- Amendes de police	100 000€
		- Rétrécissement route	27 200€
		Conseil Régional	
		- Soutien aux centralités	200 000€
		Subvention européenne	?
		SDE54 et Département	407 000€

		Agence de l'eau	657 600€
		Emprunt	1 456 541€
TOTAL	3 139 688€	TOTAL	3 139 688€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil départemental pour les dépenses liées aux aménagements cyclables de la rue Péri.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité

N°16052022/09 : Commandes publiques- Autres contrats (1.4). Convention de financement dans le cadre des travaux communaux réalisés sur le domaine public routier départemental (tranche n°1).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des travaux de réaménagement des espaces public de la rue Péri, il convient de signer une convention de financement relative aux travaux communaux réalisés sur le domaine public routier départemental.

Le Conseil départemental prévoit la réfection de la couche de roulement de la RD400 avec une volonté de réduction de largeur de chaussée. A cette occasion, la redistribution des espaces publics définie par la commune permet au Département de supporter des opérations de couches de roulement moins onéreuses que prévues, du fait des surfaces de chaussées réduites. L'économie réalisée par le Conseil départemental peut ainsi être affectée au financement d'une partie des travaux, comme la pose de bordure ou la mise en œuvre d'enrobés sur les trottoirs par exemple, ce qui permet d'accompagner les communes dans la réalisation de leur projet.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières des travaux d'aménagement communaux prévus par la municipalité et de préciser les conditions dans lesquelles la commune de Varangéville pourra bénéficier de ce soutien.

La participation financière du Département pour la première tranche est estimée à 7 298€HT soit 8 757.6€TTC.

Il est donc proposé de valider cette convention afin de bénéficier de l'aide financière du Département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** cette convention de financement dans le cadre des travaux communaux réalisés sur le domaine public routier départemental
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

Adopté à l'unanimité

N°16052022/10 : Commandes publiques- Autres contrats (1.4). Mutualisation des autorisations du droit des sols : convention de prestations de service relative à l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS)

Le Maire rappelle qu'en 2015, en application de l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme, les communes membres compétentes en matière d'urbanisme ne pouvaient plus bénéficier de l'instruction des autorisations du droit des sols par les services de l'Etat.

En 2017, la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois a conclu une convention avec la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et les communes membres de la CCPSV, dans le cadre d'une prestation de service, pour organiser l'instruction des autorisations au titre du droit des sols de ses communes membres.

Aussi, il convient d'envisager le renouvellement de ladite convention.

Les principaux termes sont les suivants :

- l'instruction sera réalisée par le service d'instruction AOS de la CCTLB ;
- chaque année, lors du vote du budget primitif (en mars), la CCTLB établira un budget prévisionnel de fonctionnement du service des instructions des AOS et définira ainsi par délibération le montant de la cotisation (valeur par habitant) applicable à l'ensemble des intercommunalités concernées par ce service ;
- la CCPSV versera cette cotisation à la CCTLB et elle refacturera cette contribution à chacune des communes membres au prorata du nombre de ses habitants, sur la base du dernier recensement INSEE ;
- l'instruction porte sur :
 - * les permis de construire (PC) et les modificatifs
 - * les déclarations préalables (DP)
 - * les permis d'aménager (PA) et les modificatifs
 - * les permis de démolir (PD) relevant du régime de l'article R 421-28 a à d
 - * les certificats d'urbanisme prévus au b de l'article L 410-1 du Code de l'Urbanisme

Les autres demandes d'autorisations sont instruites par les communes.
Vu la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 04 mars 2014,
Vu les articles L 5111-1 alinéa 3 et L 5111-1-1 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte (sous réserve de l'avis favorable du conseil communautaire)** la convention à conclure entre la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, la communauté de communes des pays du sel et du vermois et ses communes membres organisant l'instruction des autorisations d'occupation au titre du droit des sols (voir document joint)
- **AUTORISE** le Maire à signer le document contractuel et tout document s'y afférent

Adopté à l'unanimité

N°16052022/11 : Finances locales. Divers (7.10). SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT - Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de Varangéville a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1er semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
 - le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
 - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- **DONNE** pouvoir au représentant de la commune à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Adopté à l'unanimité